

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE PUBLIQUE Le FAYET - FÉLINES –

Préambule : Le règlement de l'école est basé sur le règlement type départemental des écoles publiques de l'Ardèche qui est consultable sur le site de la DSDEN de l'Ardèche. Des modifications temporaires de ce règlement peuvent être mises en place afin d'adapter le fonctionnement de l'école à une situation sanitaire particulière.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

1.1 Admission et scolarisation

Le directeur de l'école procède à l'admission sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par la Mairie. De plus, pour être inscrits à l'école, les enfants doivent :

- Atteindre leurs 3 ans avant le 31 décembre de leur année d'inscription.
- Être à jour des vaccinations obligatoires. **En cas de contre-indication médicale, fournir un certificat du médecin traitant.**

Les enfants doivent être en bonne santé et de ce fait participent à toutes les activités. Un enfant qui revient prématûrement à l'école après une maladie ne pourra pas être gardé dans la classe ou le couloir pendant la récréation. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire compatible avec les activités de l'école.

Pour un enfant atteint de troubles de la santé sur une longue période, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera mis en place pour organiser les modalités particulières de sa vie à l'école

De même, un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** sera établi pour un enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant (en lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH))

1.2 Organisation du temps scolaire

La durée hebdomadaire de l'enseignement est fixée à 24 heures réparties sur 4 jours (lundi-mardi- jeudi-vendredi). Les heures d'entrée et de sortie sont : Le matin : 8h20 – 11h30

L'après-midi : 13h20 – 16h30

Les enseignants peuvent proposer aux élèves des **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** qui se déroulent en dehors des heures de classes. Ce sont des activités pour aider les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'accord des parents ou du responsable légal est demandée systématiquement.

1.3 Fréquentation de l'école

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille pour le respect de l'obligation scolaire dès trois ans. En revanche les parents peuvent demander un aménagement du temps scolaire pour les après-midi **des enfants de Petite Section**. « La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

L'assiduité est obligatoire à l'école primaire : À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN.

C'est pourquoi, **toute absence doit être immédiatement signalée par les parents ou par la personne à qui l'enfant est confié**. **Merci de laisser un message sur le répondeur de l'école qui est consulté régulièrement dans la journée.**

1.4 Accueil et surveillance des élèves

Pour les classes maternelles : l'accueil des élèves se fait entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30. Les enfants sont rendus aux responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par écrit à 11h30 et 16h30.

Pour les classes élémentaires : l'accueil des élèves se fait de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. À la fin de la demie journée, les enfants seront accompagnés par un adulte à la sortie.

Des services de garderie et de restauration sont organisés par la mairie. Les familles doivent se reporter au document « Règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire » pour connaître le fonctionnement et les règles de ces services.

Merci de **respecter rigoureusement les horaires** pour permettre un bon fonctionnement de l'école.

À l'issue des classes, les parents assument la responsabilité de leur enfant, nous vous appelons à la plus grande vigilance sur les parkings autour de l'école.

1.5 Les liens entre l'école et les familles

Les parents sont membres de la communauté éducative, ils sont les partenaires de l'école. Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, des réunions sont organisées en début et en cours d'année scolaire et les enseignants comme le directeur sont disponibles pour recevoir les parents sur rendez-vous. Le cahier de liaison est aussi un moyen de communication efficace ainsi que les tableaux d'affichages.

Les parents d'élèves élisent tous les ans des représentants qui siègeront aux trois conseils d'école. Le conseil d'école est consulté sur le règlement intérieur, les activités périscolaires, le financement de l'école, les classes transplantées, l'hygiène scolaire, la restauration et le projet d'école. Les représentants des parents disposent d'une adresse électronique pour faciliter la communication avec les parents : dpefayet@laposte.net

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

La mairie utilise les locaux en dehors des heures scolaires en accord avec les enseignants et le conseil d'école. La maintenance de l'équipement des locaux scolaires est assurée par les employés communaux.

Des exercices de sécurité incendie ont lieu dans l'année. Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS) sont validés, revus et corrigés si nécessaire.

Tout produit dangereux, médicaments et objets tranchants sont interdits.

Les jeux, ou tout objet personnel, apportés par les enfants sont interdits sur tous les temps scolaires et périscolaires afin d'éviter toute source de conflit.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

La présence d'animaux domestiques extérieurs à l'école est interdite dans l'enceinte de celle-ci.

1.7 Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Des parents peuvent être sollicités pour assurer le complément d'encadrement pour les sorties scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et les obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative en prenant en compte les indications ci-dessous.

2.1 Les élèves

Droits : Les élèves doivent être respectés dans leur singularité. Ils bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'internet dans le cadre scolaire.

Obligations : Chaque élève a l'obligation d'adopter un comportement qui respecte l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. En conséquence, il n'use d'aucune violence et respecte les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

2.2 Les parents

Droits : Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des réunions sont prévues par l'équipe enseignante et les responsables des enfants peuvent demander des rendez-vous aux enseignants. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Obligations : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

2.3 Les personnels enseignants et non enseignants

Droits : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations : Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

2.4 Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble » et la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement dans les relations sociales.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement

intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées dès que possible à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

Ces mesures éducatives – d'encouragement ou de réprimande – de natures différentes en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Conformément à la loi n° 2018-698, les téléphones portables et autres appareils connectés personnels sont interdits dans l'enceinte scolaire et lors des sorties organisées par l'école.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lieu avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes, etc.).

Il peut être fait appel à une personne ressource désignée par l'équipe éducative pour aider l'élève, l'enseignant ou les parents.

À l'école élémentaire, s'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école.

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'école est établi et revu annuellement par le conseil de l'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Élaboré et réactualisé dans le cadre du conseil d'école, le règlement intérieur de l'école place l'élève, en le rendant progressivement responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Le règlement est affiché dans l'école et il est porté à la connaissance de tous les nouveaux parents ou responsables à l'occasion de l'admission d'un élève à l'école.